

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 13

Date de convocation : 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane BIROT, premier adjoint au maire.

Présents : BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, LARROQUE Frédéric, VERGEZ Béatrice, NEGRIER Sandra, LASSERE Ludovic, MATHIEU Alban, LABOY Sandra, PERRAULT Virginie.

Représentés : MUNCK Gina à MATHIEU Alban, PETIT Thierry à LARROQUE Frédéric, CHEVRIER Christine à LABOY Sandra, FAUCHEY Cédric à PERRAULT Virginie

Présence de Corinne BENARD, comptable, Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Monsieur LARROQUE Frédéric pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour suppléance du Maire avec indemnité (article L. 2123-24-1 du CGCT)
- Informations et questions diverses

Monsieur le Premier adjoint au Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Jury d'Assises
- Convention ENEDIS pour poste le Cassanet
- Décision modificative

le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Avant l'adoption du procès-verbal du 02 avril 2024, Monsieur Didier ANTRAS souhaite formuler une remarque : « page 8, Subvention annuelle Maison du Tourisme et du Vin, il est indiqué « La commune se garde le droit **de ne peut pas verser** l'intégralité de la somme si elle estime que les finances de l'association ne le justifient pas ». Cette phrase est incompréhensible. »

Il est indiqué à Monsieur Didier Antras et à l'ensemble des membres présents qu'il y a eu une petite erreur de syntaxe. Il faut donc lire : « La commune se garde le droit **de ne pas verser** l'intégralité de la somme si elle estime que les finances de l'association ne le justifient pas ».

Le compte-rendu de la séance du 02 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024

RENONCEMENT À L'INDEMNITÉ DE MAIRE PAR LE 1^{ER} ADJOINT

Délibération n° 040_2024_DEL

Monsieur le 1^{er} adjoint explique à son conseil municipal que :

Vu l'article L. 2123-24-1 du CGCT qui indique que "Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective".

Après lecture, le 1^{er} adjoint propose que cette indemnité ne lui soit pas versée, mais que celle-ci soit utilisée pour l'acquisition d'un olivier qui sera planté au port de la maréchale avec un banc et une plaque en souvenir de Gérard ROI pour tous les services rendus à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de planter un olivier au port de la maréchale avec l'installation d'un banc et d'une plaque pour remercier Gérard ROI de son investissement pour la commune.

REMERCIÉ le 1^{er} adjoint du refus de prendre l'indemnité qui lui revient de droit.

AUTORISE que l'indemnité de maire soit utilisée au projet nommé ci-dessus.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2025

- N° 33 : BALLION Patrick Philippe
- N° 155 : DE POURTALÈS Clémence Laurence Agathe
- N° 35 : BARBOTIN Rémy

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : POSTE DU CASSANET

Délibération n° 041_2024_DEL

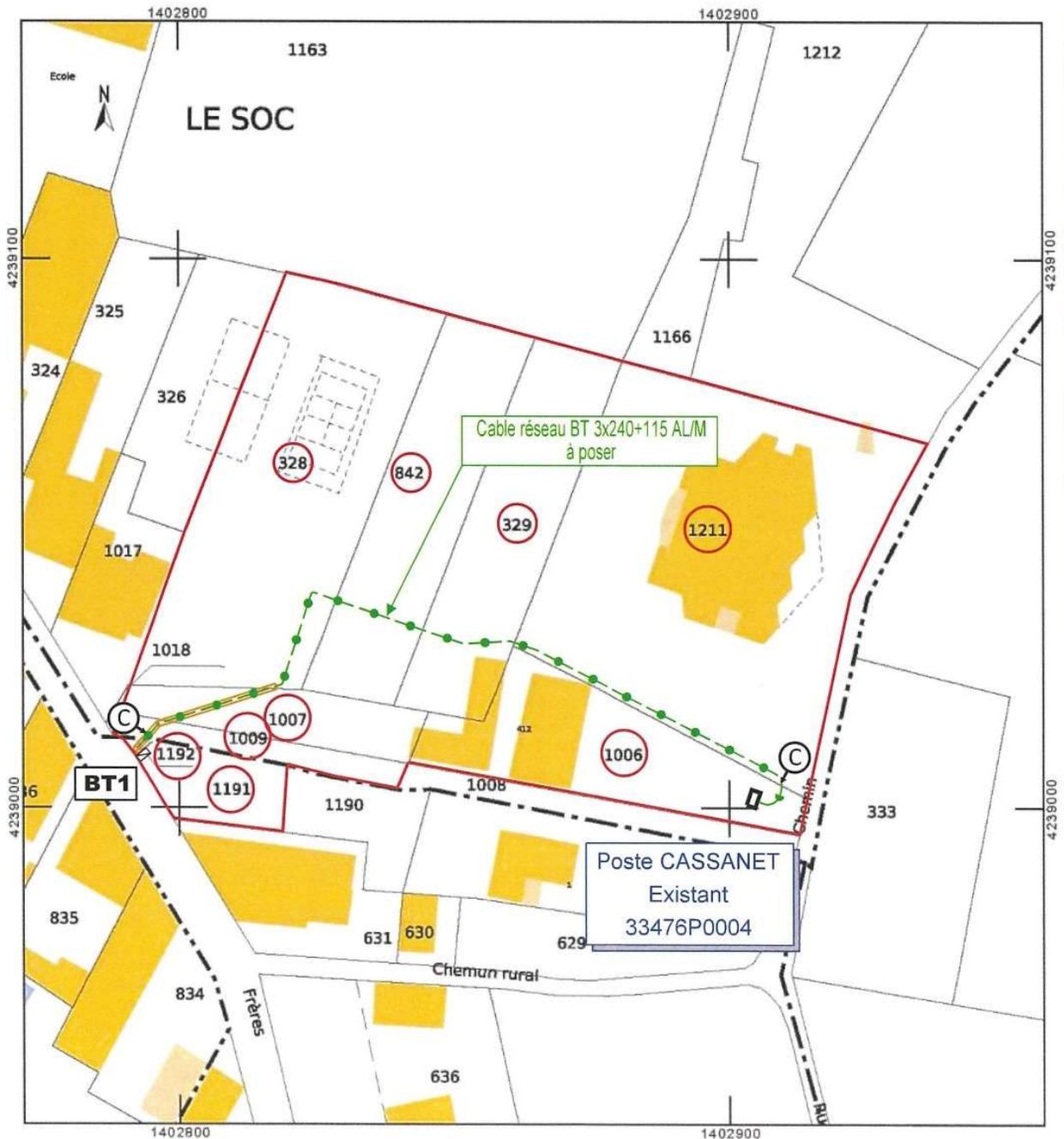
Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose à ses collègues le projet d'ENEDIS qui consiste à enfouir une canalisation permettant de renforcer la ligne basse tension du poste de transformation du "Cassanet", tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Entendues les explications de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention de servitudes consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier.

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024



DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PORT

Délibération n° 042_2024_DEL

Le 1er Adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes : **compte 002 non validé sur le BP 2024**

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	3597.70	
002	Résultat de fonctionnement reporté		3597.70
TOTAL :		3597.70	3597.70
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		3597.70	3597.70

Le 1^{er} Adjoint au Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

REGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER SOCIO-CULTUREL

Délibération n° 043_2024_DEL

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle à ses collègues que par délibération n° 39_2024_DEL du conseil municipal du 02 avril 2024, il a été décidé de demander, au moment de la location du foyer socio-culturel, un chèque de caution de 150 € en cas de non ou mauvais nettoyage de la salle par l'utilisateur.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le règlement intérieur d'utilisation du foyer socio-culturel. Il sera donc demandé lors de la signature du contrat de location :

- un chèque de caution de 1000 € en cas de dégât matériel,
- un chèque de caution de 150 € en cas de non ou mauvais nettoyage de la salle par l'utilisateur,
- un chèque d'arrhes correspondant à 25 % du prix de la location,
- l'attestation d'assurance "responsabilité civile".

A défaut de remise de ces documents, la demande de location ne sera pas prise en compte.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose de valider le projet de règlement intérieur d'utilisation du foyer socio-culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer ledit règlement dans sa version approuvée définitive et tous les documents pouvant se référer aux mises à disposition du foyer socio-culturel

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024



MAIRIE DE SAINT-SEURIN DE CADOURNE (Gironde)
Tél. : 05 56 59 31 10 – Fax : 05 56 59 72 55
mairiesaintseurincadourne@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DU FOYER SOCIOCULTUREL** **DE SAINT-SEURIN DE CADOURNE**

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités familiales, culturelles et de loisirs.
Capacité d'utilisation : 300 personnes

Personnes habilitées à posséder les clés :

Monsieur l'Adjoint au Maire – Le secrétariat de la mairie (05.56.59.31.10) – Monsieur Michaël MARTIN, responsable de l'état des lieux (06.07.22.41.51).

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité habitant la commune ou pas. La salle ne pourra pas être louée au nom d'un administré Saint-Seurinois à la place d'une personne domiciliée hors commune en vue de profiter du tarif préférentiel prévu pour les habitants de Saint-Seurin.
- 2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune. La location de la salle est également ouverte aux associations hors commune mais la priorité sera donnée aux associations communales.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Des arrhes à hauteur de 25 % du montant de la location seront demandées à la signature du contrat. En cas d'annulation de la part du locataire, la somme versée ne sera pas rendue sauf cas de force majeure nécessitant la production d'un justificatif officiel (certificat médical, certificat de décès...).

Le solde de la location sera versé au plus tard à la remise des clés par chèque, ou en espèces.

Un chèque de caution de 1 000 € sera déposé au moment de la réservation. Ce chèque sera restitué après l'état des lieux de sortie. En cas de dégradation, casse, perte ou vol, le chèque sera encaissé.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le chèque de caution de 150 € sera encaissé. Tout problème ou dysfonctionnement des systèmes de réfrigération, de chauffage, d'éclairage... devra être signalé de suite au responsable municipal ayant effectué l'état des lieux.

Manifestations autorisées

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, loto, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire sera engagée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

La personne ou l'association qui souscrit le contrat de location prend les locaux sous sa responsabilité et demeure dès lors engagée même si les dégradations sont le fait de personnes associées à l'événement : invités, membres extérieurs ou « clients ».

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location. La location a lieu du vendredi soir au lundi matin 8 h. En cas de dépassement, une pénalité pourra être appliquée.

Les horaires sont à fixer avec Monsieur Michaël MARTIN (06.07.22.41.51) ou son remplaçant une semaine avant la location et devront être respectés. Un état des lieux complets de la salle et du matériel sera effectué avant et après utilisation.

Les véhicules devront respecter le stationnement prévu à cet effet. Les chemins d'accès devront être laissés libres.

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleurs situées aux abords de la salle.

Le locataire prend en charge le mobilier et le matériel contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.

Les sols devront être balayés et lavés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Les éviers, les réfrigérateurs, la machine à laver la vaisselle, le four seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables devront être lavées et laissées sur pieds dans la salle. Les chaises devront être lavées, empilées et rangées par 15 dans le local prévu à cet effet. Les réfrigérateurs devront être éteints, débranchés et ouverts. Après la manifestation, en cas de non nettoyage ou mauvais nettoyage de la salle par l'utilisateur, le chèque de caution de 150 € sera encaissé.

Les produits d'entretien ne sont pas fournis et restent à la charge du locataire.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container situé dans le local des poubelles.

Les emballages cartons, papiers, conserves seront mis dans le container jaune situé dans le local des poubelles.

Le verre sera mis dans le container vert situé dans le local des poubelles.

Les abords de la salle devront être propres exempts de bouteilles, papiers et emballages divers.

Il ne faut surtout rien fixer au mur avec scotch, clou ou punaises afin de ne pas détériorer la peinture.

Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération, de chauffage, d'éclairage... devra être signalé.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

En ce qui concerne la musique, un système de détection de volume a été mis en place dans la salle. Si la musique venait à s'interrompre, il faudra que vous baissiez le volume. Ce système d'alerte peut se déclencher deux fois. Au-delà, vous ne pourrez plus réenclencher la musique.

Merci de bien vouloir veiller à ce que toutes les portes communicantes avec l'extérieur soient bien fermées en cas de diffusion de musique dans la salle.

En cas de perte de la clé et du badge, ceux-ci seront facturés ainsi que la serrure de rechange.

Le locataire devra souscrire une assurance en responsabilité civile et devra remettre une copie de son attestation au moment de la réservation de la salle.

Nous vous informons que l'association Arts Club utilise son local (situé à côté de la scène) le vendredi après-midi.

Fait à Saint-Seurin de Cadourne, le

2024.

Le Premier Adjoint au Maire,
Stéphane BIROT

Règlement intérieur modifié le 2024

Séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Chantiers Jeunes CDC** : La commune va proposer sa candidature afin qu'un chantier jeunes puisse être organisé début juillet 2024. Ce chantier consisterait à préparer et peindre les portes de l'église (couleur marron, comme actuellement).
- **Pilier du portail de la Maison des Jeunes cassé** : Un jeune conducteur a malencontreusement reculé dans le pilier du portail de la Maison des Jeunes. Ce jeune homme est venu en mairie nous signaler cet accident. Un devis a été demandé à M. Christophe PESENTI : 1 460 € TTC. Un autre a été demandé à Gedimat pour le coût des matériaux : 220,67 € TTC. Nous réaliserons les travaux de réparation. Le jeune homme versera 620 € à la commune en dédommagement.
- **Lavabo de la Maison des Jeunes** : Le lavabo s'est décroché du mur lorsqu'une ado s'est appuyée dessus. Sandrine nous avait signalé la fragilité de ce lavabo la semaine passée. Nous allons procéder à la réparation avec un lavabo que nous avons en stock. Il est décidé de ne pas faire de déclaration aux assurances des parties mais il sera demandé à la maman de fournir un goûter pour les enfants lors des prochaines vacances.
- **Rosiers écrasés place du 8 mai** : L'entreprise chargée de vider la maison de Mme Aubeneau a écrasé lors d'une manœuvre, 9 rosiers situés dans le massif de la place du 8 mai. Coût du remplacement des rosiers : 162 €. L'entreprise va prendre en charge cette dépense.
- **Personnel du service technique** : M. Frédéric LARROQUE tient à souligner le travail effectué par les agents du service technique. La commune est propre.
- **Voirie** :
 - M. Didier ANTRAS propose de faire nettoyer par les cantonniers le fossé situé contre la propriété de Madame Galy-Aché.
 - Mme Sandra NEGRIER suggère de remuer la terre qui a été retirée du terrain de la future RPA et qui est entreposée route de Lesparre, à côté de chez M. LASSERE.
 - Mme Sandra NEGRIER précise qu'il y a une fuite d'eau route de Troupian et que la végétation de Mme NUMA empiète sur la voie publique.
- **Chemins de randonnées** : Le département de la Gironde devrait intervenir très prochainement sur les chemins de randonnées situés le long de l'estuaire.
- **Digue Port de la Maréchale** : Un prélèvement aura lieu le 29 avril afin d'envisager une reprise des travaux mi-mai. La base de vie se situera devant chez M. Didier Antras.
- **WC publics du Port de la Maréchale** : Il faudra réaliser les travaux de branchement des WC publics de la Maréchale à l'assainissement avant le début de la saison estivale.
- **Chenal du Port de la Maréchale** : Didier ANTRAS et Alban MATHIEU s'occupent du dossier. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour réparer la berge côté St-Yzans. Après analyse des devis par Messieurs ANTRAS et MATHIEU, le choix se porte sur l'entreprise COURRIAN.
- **Carte communale** : Suite à la réunion du 16 avril dernier, le cabinet METROPOLIS nous demande d'étudier les identifications des espaces libres. Beaucoup de parcelles sont considérées comme des terrains d'agrément situés autour des maisons d'habitation, d'autres parcelles n'ont aucun accès... Cette étape est importante car elle détermine les perspectives de développement de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h.

Le secrétaire de séance,
Frédéric LARROQUE

Le Premier Adjoint au Maire, Président de séance,
Stéphane BIROT